

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation
06 novembre 2015

Date d'affichage de la convocation
07 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le treize novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Gérard FAUCONNET, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Monique THILLY, Patrick VANET.**

Absents : **Thierry BESSON, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Colette PERNET.**

Représentés : **Noémie GIROD par Dominique DETERM, Sandrine LE GUERN par Sophie MARTIN, Dominique STEVENOT par Sylvie LEMERE.**

Madame Sophie MARTIN a été nommée secrétaire

Objet : **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T)**

N° de délibération : **2015_11_13_02**

Rapporteur : **Denis FENAT**

Suite à la définition de l'intérêt communautaire du 24 septembre 2015, des travaux ont été menés sur les compétences transférées (restitution de la CAC vers les communes membres ou transferts des communes vers la CAC).

En 2015, les travaux ont porté sur :

- La restitution de la compétence eau pluviale à compter du 1^{er} novembre 2015
- La définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie (applicable sur les attributions de compensations 2016)
- Le calcul des attributions de compensation au titre de la compétence scolaire en année pleine.

Ces évaluations ont été élaborées dans le respect des dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts. Elles figurent dans le Rapport 2015 de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 38 communes membres. Il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Pour notre commune, le montant des attributions de compensation provisoires notifiées en juillet dernier qui ne concernait que les aspects fiscaux d'un montant de 72 972 €, est modifié afin de tenir compte des transferts ou restitution de compétences tels que figurant dans le Rapport de la CLECT.

Le montant des attributions de compensation définitives pour 2015 s'établit ainsi :

- AC notifiées en juillet 2015 72 972.00 €
- Compétence eau pluviale (nov.et déc) 2 225.35 €
 - o 13 352.10 € par année pleine
- Total AC 2016 75 197.35 €
 - o 86 324 € par année pleine

La compétence voirie comprend les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la section du boulevard périphérique du giratoire de la Lune à la limite du territoire de Saint-Gibrien qui reste de compétence communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

VU le vote favorable de la CLECT en date du 7 octobre 2015,

VU l'avis de la commission des finances du 3 novembre 2015

DÉCIDE d'adopter le rapport de la CLECT 2015, joint en annexe et de notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote :

- Voix pour : 23
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire

Alain BIAUX

